

DELIBERATION N° 20250039
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BAN-SUR-MEURTHER-CLEFCY

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT
VOSGES**

**COMMUNE
BAN-SUR-MEURTHER-
CLEFCY**

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

Date de la convocation :
15/04/2025

Date d'affichage :
30/04/2025

Séance du 23/04/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-trois avril à 20 heures 00,
Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Sylvia DIDIERDEFRESSE, Maire,

Conseillers Municipaux élus :

ANCEL Sylvia, BARADEL Joël, DÉSOR Jürgen, DIDIERDEFRESSE Sylvia, FRITZINGER Yannick, GÉRARD Karine, GLÉ Adrien, KARCHER Nicolas, MEYER Sylvie, MONTIER Florence, VOLPINI Yves.

Présents : Tous les membres sauf :

Jürgen DÉSOR (excusé)

Secrétaire de séance : ANCEL Sylvia

Objet : PLUiH

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-14 et suivants, L. 103-6, R. 153-3 et suivants,

Vu la Délibération n°2018-04-02 du conseil communautaire du 27 mars 2018 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH), sur l'ensemble du périmètre de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges,

Vu la Délibération n°2018-04-03 du conseil communautaire du 27 mars 2018 arrêtant les modalités de collaboration dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH),

Vu la Délibération n° 2021-10-22 du conseil communautaire du 22 novembre 2021 portant sur la modification du comité de pilotage et du comité technique du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH),

Vu la Délibération n°2022-12-02 du conseil communautaire du 14 novembre 2022 prenant acte du débat qui s'est tenu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH),

Vu la Délibération n°DC2025-01-02 du conseil communautaire du 20 janvier 2025 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges,

Vu l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme stipulant que chaque commune peut émettre un avis sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ou les dispositions du règlement qui la concernent directement,

Vu l'article R153-5 du Code de l'Urbanisme stipulant que le délai de consultation des communes est de trois mois,

Considérant le dossier d'arrêt complet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) transmis dans son intégralité aux communes,

Considérant la méthodologie employée pour l'élaboration de ce document, les différentes étapes de la procédure et la concertation réalisée,

Considérant les débats qui se sont tenus en conseil communautaire et dans les conseils municipaux concernant les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Considérant les nombreux échanges avec chacune des communes concernant les principales options, orientation et règles que contient le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH),

Considérant la présentation du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH), faite par le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **EMET** un avis favorable sur le projet Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH), pour les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, avec les remarques suivantes :

- o Le Conseil Municipal voudrait rappeler à la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges que la commune de Ban-sur-Meurthe-Clefcy représente une place importante dans son territoire.

De par sa superficie de 4 504 hectares, elle se trouve à la deuxième place juste après Saint-Dié-des-Vosges dont la surface est de 4 615 hectares et bien avant le troisième qui est Plainfaing.

Ban-sur-Meurthe-Clefcy est la plus grande commune de moins de 1 000 habitants constituant le territoire de la CASDDV avec 961 habitants (population municipale) au 1^{er} janvier 2025.

Les résidences secondaires représentent 41.6%, ce qui situe notre village à la troisième place, après Pierre-Percée qui en compte 45.4% et Gerbépal avec 43.4%.

Par contre, si nous regardons ce même critère ramené en nombre de logements en résidences secondaires, cette fois-ci Ban-sur-Meurthe-Clefcy se situe à nouveau en tête du classement et devance les 2 autres villages, avec 334 constructions contre 199 à Gerbépal et 42 pour Pierre-Percée, également devant Saint-Dié.

Également, la forêt représente une place importante dont la majorité est propriété de l'Etat protégée par des zones de protection comme la réserve biologique intégrale, ou natura 2000.

Par ces informations nous souhaitons transmettre un message à la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges : nous espérons le soutien de celle-ci pour que notre village continue d'être attractif sans pour autant permettre trop de souplesse dans le choix des architectures :

- Nous avons demandé, par exemple, à conserver un point de notre règlement actuel qui ne permet pas les toitures terrasses. Les toitures vosgiennes ont 2 pans et représentent une partie de notre identité.
- Pas de construction en limite de propriété
- Limiter la hauteur à une construction traditionnelle de 3 niveaux.

- **PREND ACTE** de la tenue d'une enquête publique sur le projet Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, dont les modalités seront fixées la commission d'enquête, après saisine du Tribunal Administratif de Nancy par la Communauté d'Agglomération
- **AUTORISE** Madame / ~~Monsieur~~ le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

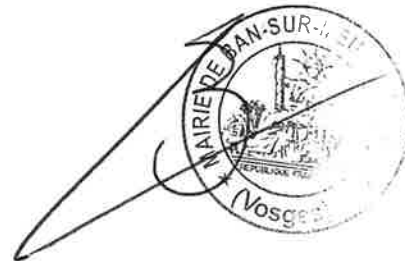
Ainsi fait et délibéré le 23 avril 2025 et signé au Registre les membres présents,

VOTES POUR :	6	VOTES CONTRE :		ABSTENTION :	4
--------------	---	----------------	--	--------------	---

Abstentions: KARACHER Nicolas, FRITZINGER Yannick, GLÉ Adrien, MONTIER Florence

Secrétaire de séance

Le Maire,



Les abstentions sont motivées sur l'adoption du PLUiH, cependant partageant fermement les remarques de la présente délibération.